

SIIHE - 28 rue de la Redoute - BP 30177 - 67506 HAGUENAU CEDEX



IMPORTANT

Quelques conseils avant de déposer votre dossier de demande de logement

Madame, Monsieur,

Vous recherchez un logement et allez dans cette perspective remplir le formulaire de demande de la S.I.I.H.E.

Afin de garantir un traitement rapide de votre demande, nous vous invitons à lire attentivement et à respecter scrupuleusement les conseils ci-dessous :

- Ecrivez lisiblement sans surcharge ni rature
- Vérifiez bien, avant l'envoi ou le dépôt de votre dossier, que vous n'avez pas oublié de remplir l'une des rubriques et que toutes les cases nécessaires sont correctement cochées.
- Pensez à joindre l'intégralité des documents justificatifs demandés <u>pour l'ensemble des personnes qui occuperont le logement</u>. (voir la liste ci-dessous). <u>Aucun dossier ne pourra être traité en l'absence des justificatifs demandés.</u>
- N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés pour remplir votre dossier plutôt que de prendre le risque de renvoyer un formulaire incomplet.

Une fois votre dossier complet, vous pourrez soit nous le retourner par courrier soit le déposer directement dans les locaux de la S.I.I.H.E – 28 rue de la Redoute – 67500 HAGUENAU, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

LISTE DES PIECES ET DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DOSSIER DE DEMANDE

RUBRIQUE	Pièces Justificatives
Identité et Régularité du Séjour	Pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance
	Le cas échéant, Jugement de tutelle ou curatelle
	Hors Union Européenne : Titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour pour toutes les personnes qui vivront dans le logement.
	Union Européenne : Droit de séjour dans les conditions de l'article L. 121-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Revenu Fiscal de Référence	Avis d'imposition de l'année N-2 pour toutes les personnes amenées à vivre dans le logement
	Revenus perçus à l'étranger : Avis d'impôts sur le revenu à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou document tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire (Document traduit en Français et revenus convertis en Euros) En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs.
Situation Familiale	 - Marié(e): Livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage - Veuf(ve): Certificat de décès ou livret de famille - PACS: Attestation d'enregistrement du PACS - Naissance attendue: Certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines - Divorcé ou séparé: Extrait du jugement de divorce commençant par « par ces motifs », de l'ordonnance de non conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires Familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS

Téléphone : 03.88.07.11.00 Télécopie : 03.88.07.15.20 Courriel : siihe@wanadoo.fr





SIIHE - 28 rue de la Redoute - BP 30177 - 67506 HAGUENAU CEDEX

RUBRIQUE	Pièces Justificatives
Situation Professionnelle	Mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles (rubrique suivante) sauf
	si les cases cochées dans le formulaire sont :
	- Etudiant ou Apprenti : Carte d'étudiant ou contrat de travail
	- Autre : tout justificatif établissant la situation
Montant des ressources mensuelles	- Salarié : Bulletin de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur
	- Non-salarié : Dernier bilan ou attestation comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu
	pour toutes les personnes amenées à vivre dans le logement.
	- Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension
	- ASSEDIC : Avis de paiement
	- Indemnités journalières : Bulletin de la Sécurité Sociale
	- Pension alimentaire reçue ou payée : extrait de jugement
	- Prestations sociales (AAH, RSA, AF, PAJE) : notification CAF ou MSA
	- Etudiant boursier : avis d'attribution de bourse
Logement actuel	- Locataire : Bail ou quittance, à défaut de quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à
	jour de paiement de ses loyers et charges ou tout autre moyen de preuve des paiements effectués
	- Hébergé chez parents, enfants, particulier : Attestation de la personne qui héberge
	- En structure d'hébergement, logement-foyer : Attestation de la structure d'hébergement
	- Camping, Hôtel: Reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation
	- Sans abri : Attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation - Propriétaire : Acte de propriété ou plan de financement
	- Sans logement: Attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ou autre
	document démontrant l'absence de logement
	- Logement non décent : Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du
	bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement d'un tribunal
	statuant sur l'indécence du logement, attestation de la commission de conciliation de la CAF/MSA ou autre
	document démontrant l'indécence du logement.
	- Logement insalubre ou dangereux : Document établi par un service public, un travailleur social, un
	professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement
	d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, attestation de la commission de conciliation de la CAF ou
	de la CMSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou communal d'insalubrité remédiable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel
	meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement.
	- Local impropre à l'habitation : Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel
	du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement d'un tribunal,
Motif de la demande	arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le
	caractère impropre à l'habitation
	- Logement repris ou mis en vente par le propriétaire : Lettre de congé du propriétaire ou jugement du
	tribunal prononçant la résiliation du bail
	- Divorce ou séparation : Extrait du jugement de divorce commençant par « par ces motifs », de
	l'ordonnance de non conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel,
	ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires Familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS
	- Procédure d'expulsion : Commandement de payer ou assignation à comparaitre ou jugement prononçant
	l'expulsion ou commandement de quitter les lieux
	- Violences familiales : ordonnance de protection délivrée par le tribunal ou dépôt de plainte
	- Handicap : Carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (COTOREP, CDAPH,
	CDES) ou d'un organisme de Sécurité Sociale
	- Raisons de santé : certificat médical
	- Coût de logement trop élevé : Quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au
	logement
	- Regroupement familial : Attestation de dépôt de demande de regroupement familial
	- Assistant maternel ou familial : agrément - Mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur
	- Mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuer ou futur - Rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur
	- Accédant à la propriété en difficulté : plan d'apurement de la dette, démarches en cours attestées par un
	travailleur social ou une association ou tout autre document démontrant les difficultés
	travailleur social ou une association ou tout autre document demontrant les difficultes

Téléphone : 03.88.07.11.00 Télécopie : 03.88.07.15.20 Courriel : siihe@wanadoo.fr